

DECISION DE LA PRESIDENTE. CA 059-2024

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;

Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 21 décembre 2023 ;

Vu la délibération CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération CA007-2024 du 14 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil d'administration à la Présidente ;

Vu l'arrêté n° 2024-068 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET

Objet de la décision : Demande de tarif de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

Conformément à sa délégation, la Présidente de l'Université d'Angers décide d'approuver le tarif d'inscription de la journée de recherche-action-formation « Réinventer les relations aux usagers des archives » organisé par la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines le 16 mai 2024.

La Présidente rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature, Le Directeur général des services Didier BOUQUET Signé le 12 avril 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 12/04/2024



Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction			
	UFR Lettres, Langues et Sciences humaines			Laboratoire Temos
Désignation	Nom OTP	Tarif HT	Centre financier	Observations
Journée de recherche-action-formation Réinventer les relations aux usagers des archives - 16 mai 2024 - Belle Beille		18,18 €	911UMR23	Inscription participant avec repas / 20€ TTC